

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 628 approuvant le compte définitif des recettes et dépenses de la Chambre de commerce de Djibouti en 1945.

n° 628

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 mai 1946

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro  
31 mai 1946

### TEXTE INTÉGRAL

Ont été approuvés : 1° Le compte définitif des recettes et dépenses de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1945 arrêté : — en recettes à la somme de 128.452 fr. 85 : — en dépenses à la somme de 106.758 fr. SO. 2° La situation du fonds de réserve de la Chambre de commerce de Djibouti s'élevant au 31 décembre 1945 à la somme de 349.914 fr. 70. 3° Le projet de budget de la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'année 1940 arrêté : — en recettes à la somme de 291.094 fr. 0.» : — en dépenses à la somme de 270.000 fr.